



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 335'000.-
permettant de créer un trottoir entre Grande rue 27 et Collège 1
et de l'achat d'un terrain permettant la création de cet ouvrage**

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

Le 3 novembre 2016, votre autorité acceptait à l'unanimité un crédit de fr. 350'000.- qui a permis au Conseil communal de prolonger le trottoir suspendu existant en direction du nord-ouest sur une distance d'environ 120 mètres afin de sécuriser le transit piétonnier entre le haut et le bas du village.

Cet ouvrage répondait à une demande insistante de la population ponlière depuis de nombreuses années et a été construit à notre plus grande satisfaction.

Afin que les piétons puissent se rendre en toute sécurité depuis le haut du village jusqu'à son cœur, il s'agit de revoir sur le même principe le tronçon reliant Grande rue 27 à Collège 1. En effet, sur cette partie de la Grande rue, les piétons sont parfois encore obligés de marcher sur la route, ce qui n'est pas acceptable.

C'est pourquoi le Conseil communal vous soumet la présente demande de crédit afin de lui permettre de prolonger le trottoir suspendu existant cette fois-ci en direction du sud-est sur une distance d'environ 130 mètres (voir plan de situation ci-joint).

De plus, étant donné que l'Etat de Neuchâtel a prévu la réfection intégrale de la Grande rue en 2019 voire 2020, il s'agit de créer cet ouvrage avant la rénovation de la route cantonale afin d'éviter de devoir démonter des éléments qui viendraient d'être réalisés tels que les bordures de route notamment.

Une partie de ce nouveau trottoir infranchissable sera surélevé en guise d'arrêt de bus conforme aux prescriptions en matière d'accès aux transports publics pour les personnes à mobilité réduite.

L'accès à la rue du Collège sera revu et la bordure du nouveau trottoir sera abaissée à cet endroit afin de marquer le cheminement piétonnier tout en permettant aux véhicules d'accéder à cette rue.

L'éclairage public et ses conduites d'alimentation devront être revus par la même occasion.

Au contraire du tronçon plus au nord-ouest de la Grande rue, aucune réduction de la vitesse maximale autorisée n'est nécessaire puisque la largeur de la route est convenable dans ce secteur.

Le devis estimatif du bureau d'ingénieurs s'articule ainsi :

1	Génie civil	Fr.	212'500.-
2	Serrurerie	Fr.	46'500.-
3	Mandataires	Fr.	34'000.-
4	Divers (signalisation, taxes, imprévus, ...)	Fr.	42'000.-
Total net TTC		Fr.	335'000.-

A noter que ces travaux n'entrent malheureusement dans aucun programme cantonal de subventionnement et que ce nouvel ouvrage n'entravera en aucune manière la réfection prochaine de la Grande rue par les autorités cantonales.

Afin de réaliser ce projet, si vous l'acceptez, il est nécessaire d'acheter une toute petite surface de terrain à un propriétaire privé. En effet, il s'agit de détacher 12 m² de la parcelle n°138 appartenant à Mme Maryline Humbert.

Le Conseil communal a rencontré cette personne qui est prête à vendre la partie de terrain nécessaire, mais aussi à céder l'entier de sa parcelle.

Plusieurs raisons poussent le Conseil communal à accepter d'acheter l'entier de cette petite parcelle.

En effet, Si la commune n'achetait qu'une partie de ce bien-fonds, l'escalier permettant d'y accéder serait à démonter et à recréer, pour un coût plus élevé que l'achat de l'entier de cette parcelle.

De plus, ce bien-fonds comprend également une partie du trottoir le long de la rue du Collège. Par son achat global, ce trottoir deviendrait propriété de la commune des Ponts-de-Martel qui pourrait créer de nouvelles places de parc.

Finalement, étant donné que ce bien-fonds est trop petit pour pouvoir y construire une maison, le Conseil communal pourrait le sortir de la zone constructible ce qui serait bénéfique puisque dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local, le Conseil communal sera obligé de diminuer la zone constructible.

Le prix d'achat de ce terrain a été négocié par le Conseil communal à fr. 50.-/m², soit fr. 4'400.- au total pour les 88 m² que contient cette parcelle.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter les arrêtés suivants afin de régler ce grave problème de sécurité dans notre localité :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2018,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 335'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de créer un trottoir le long de la Grande rue, entre Grande rue 27 et Collège 1.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre « Routes communales » et sera amortie à raison de 2% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 5 décembre 2018

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, La secrétaire,

Aline Botteron

Gaëlle Kammer



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2018;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution (RLFinEC), du 20 août 2014;

sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à acquérir de Mme Maryline Humbert, pour le prix de fr. 50.- le m², une parcelle de terrain de 88 m², formant l'article 138 du cadastre des Ponts-de-Martel.

Article 2 : Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la commune des Ponts-de-Martel.

Article 3 : Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

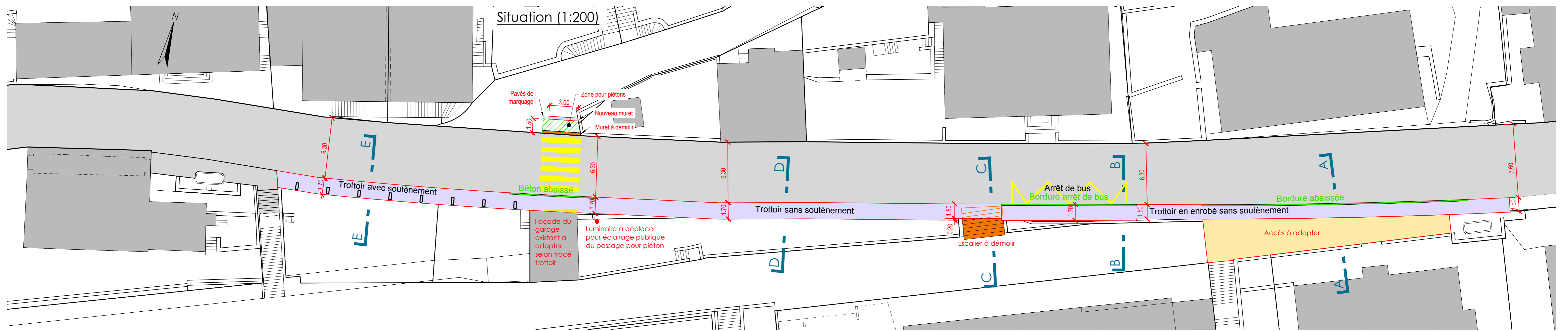
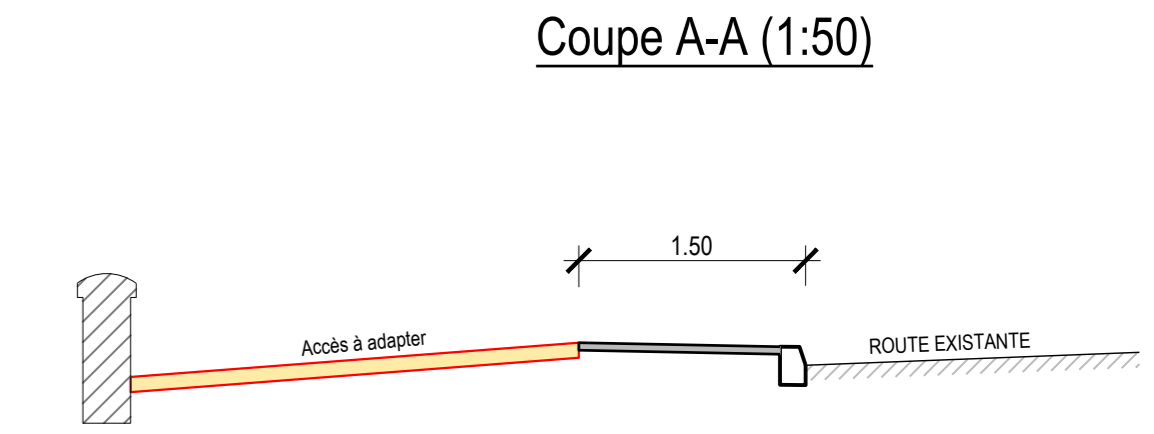
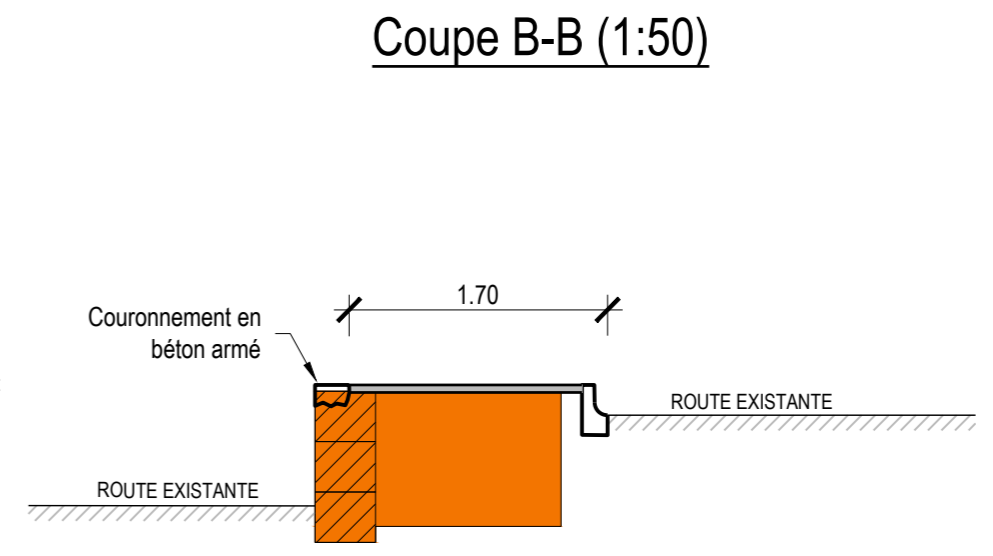
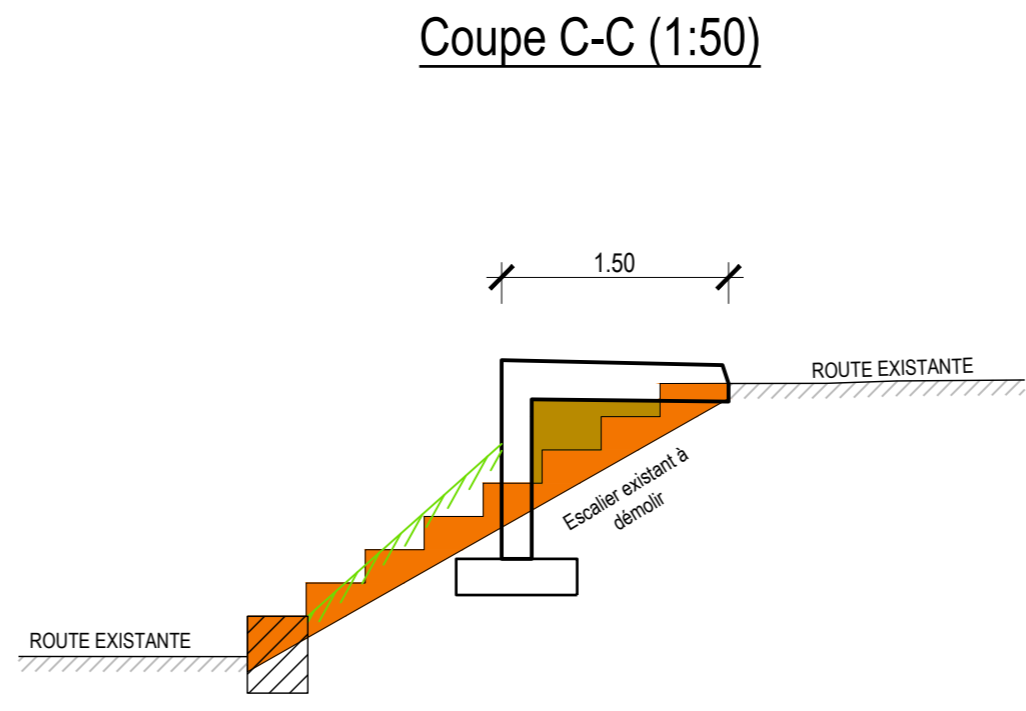
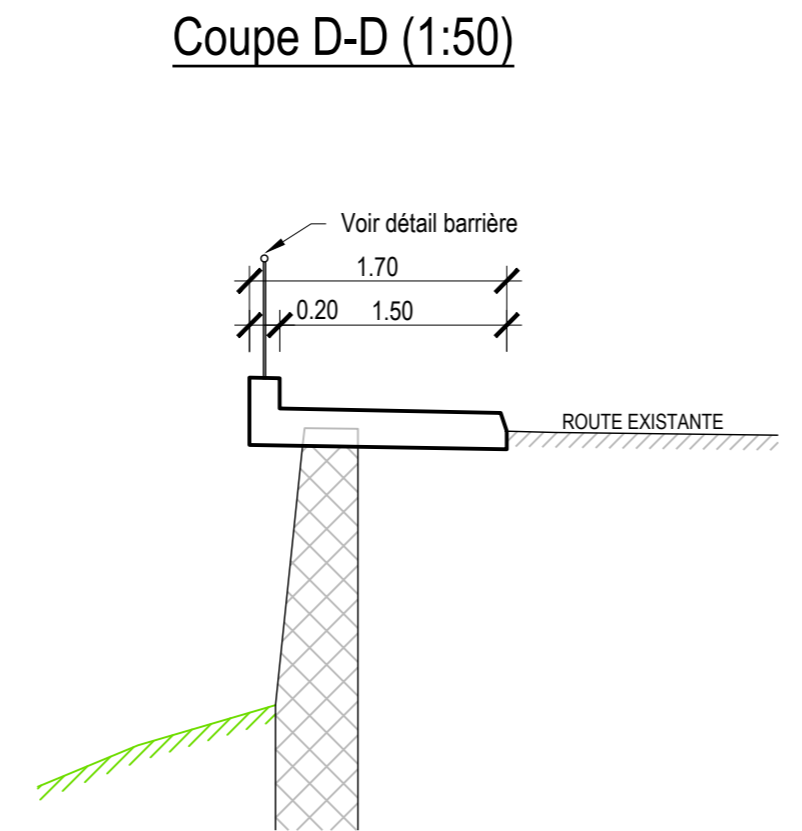
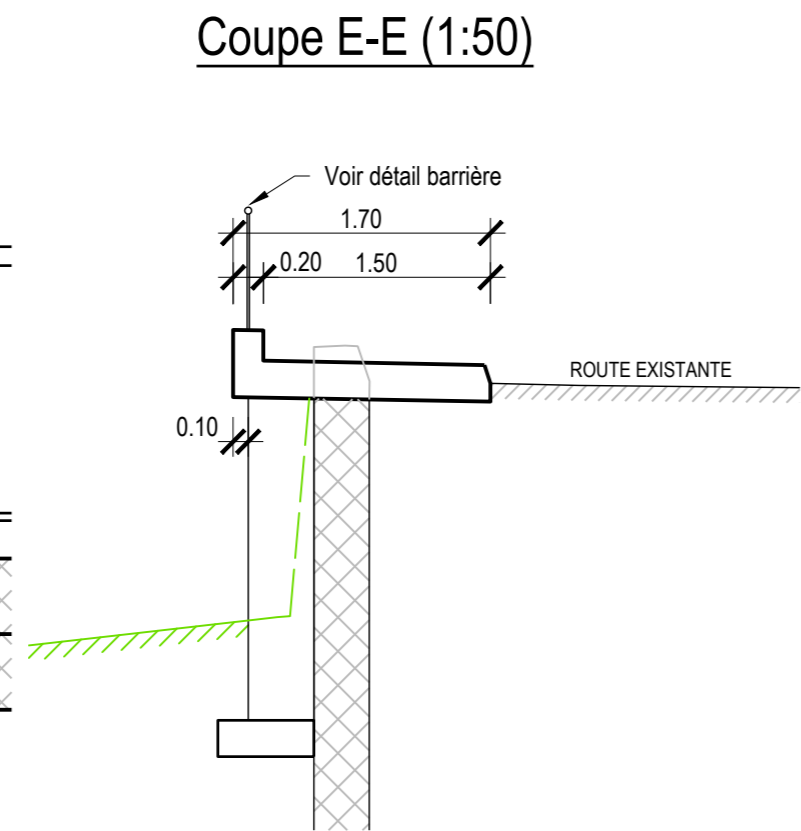
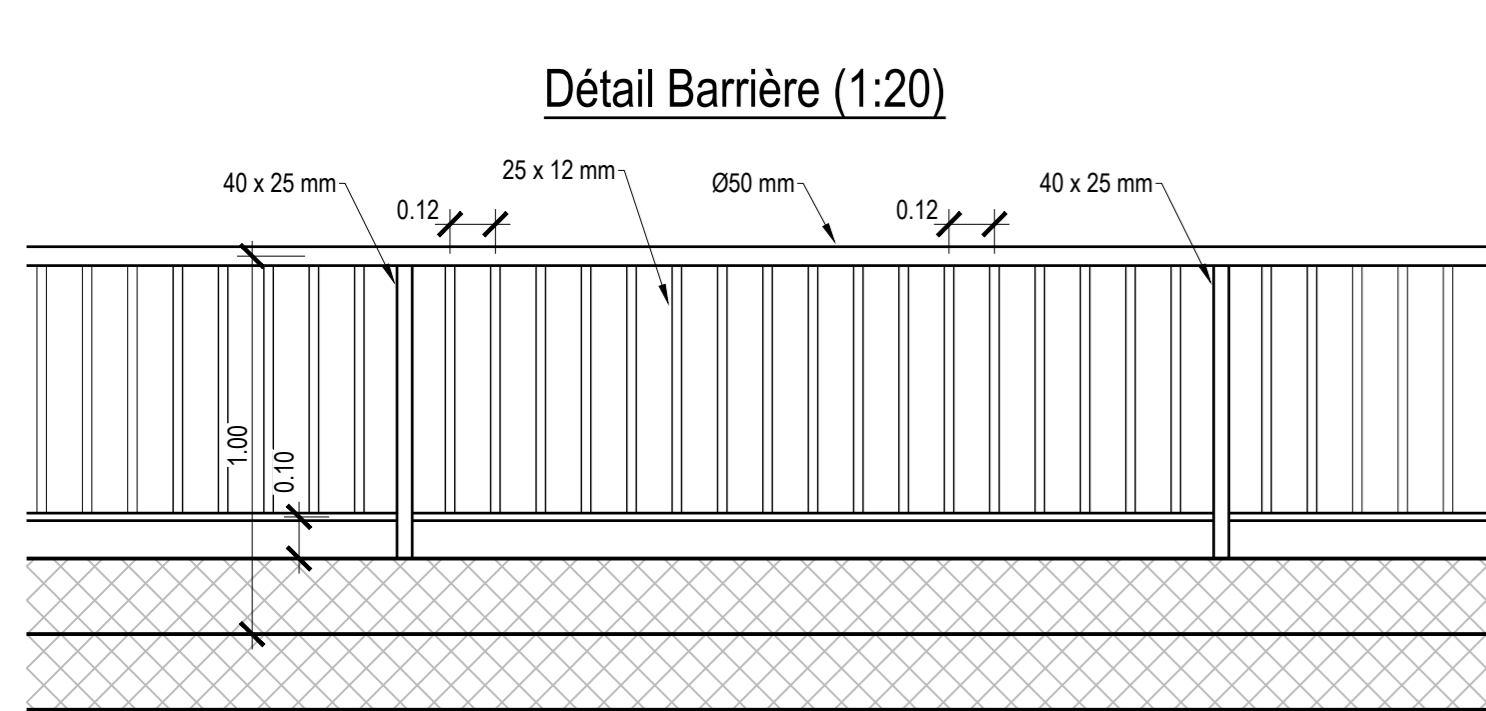
Article 4 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 5 décembre 2018

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, La secrétaire,

Aline Botteron

Gaëlle Kammer





**AMENAGEMENT DE TROTTOIRS -
ETAPE 2 - GRANDE-RUE
2316 LES PONTS-DE-MARTEL**

CHAUSSÉE AVEC TROTTOIR INFRANCHISSABLE	DATE: 13.11.2018
	PLAN N°: 13916-201
	LISTE N°: -
	ECHELLE(S): 1:200/50/20
	FORMAT: 45x84

SITUATION GÉNÉRALE

Rue de l'Hôtel-de-Ville 29 2300 La Chaux-de-Fonds	MODIFICATIONS: DATE:
Tel 032 968 87 69	PROVISOIRE
Mobile 079 377 80 33	
insitu@insitu-ingenieurs.ch	

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉE
ÉTAT DE NEUCHÂTEL :

PROPRIÉTAIRE DU BIENS-FONDS N°138 :
MADAME MARYLINE HUMBERT :

COMMUNE DES PONTS-DE-MARTEL :

L'AUTEUR DES PLANS :